



Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 26 novembre 2020

REÇU
Par Christine Wirtgen, 09:18, 26/11/2020

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 85 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question élargie à Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure au sujet de la **rétenion de données** (*Vorratsdatenspeicherung*).

L'ancien ministre de la Justice déposa début 2015 un projet de loi avec l'ambition d'adapter le dispositif légal luxembourgeois relatif à la rétention des données de télécommunications à des fins de poursuites pénales aux exigences de l'arrêt rendu par la Cour de Justice de l'Union européenne en date du 8 avril 2014, dit „Digital Rights“ (affaires jointes C-293/12 et C-594/12), par lequel la Cour a invalidé la directive 2006/24/CE du 15 mars 2006 relative à la conservation de données à caractère personnel à des fins de prévention, de recherche, de détection et de poursuite des infractions graves.

A noter que notre groupe politique avait dès le départ déclaré vouloir soutenir la démarche de l'ancien ministre de la Justice, même si ce dernier aspirait à une solution européenne.

Dans son avis, le Conseil d'Etat notait d'ailleurs que « Si l'annulation de la directive 2006/24/CE n'entraîne pas ipso jure la caducité des législations nationales de transposition, les vices qui ont amené la Cour de justice de l'Union européenne à sa décision sont cependant partagés par ces législations pour autant qu'elles ont suivi la directive et l'exposent dès lors au reproche de la violation des mêmes droits fondamentaux que ceux visés à l'arrêt en question.

Il en a ainsi été récemment en Belgique, où, par un arrêt de la Cour constitutionnelle n° 84/2015 rendu le 11 juin 2015, la loi du 30 juillet 2013 portant modification des articles 2, 126 et 145 de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques et l'article 90decies du Code d'instruction criminelle, a été annulée dans son ensemble „par identité de motifs avec ceux qui ont amené la Cour de justice de l'Union européenne à juger la directive „conservation des données“ invalide pour avoir „excédé les limites qu'impose le respect du principe de proportionnalité“ au regard de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne“.

Le Conseil d'Etat approuve dès lors l'initiative du législateur de vouloir se conformer aux voies proposées par le juge de l'Union européenne, ce qui non seulement est dans l'intérêt de la protection des libertés individuelles, mais encore évite à des dossiers pénaux basés sur des données de communication conservées de se heurter à des écueils de procédure qui seraient de nature à entraîner des incertitudes juridiques majeures. »

Pourtant, la loi n'a à ce jour toujours pas été modifiée et il y a un risque avéré que les droits fondamentaux de nos concitoyens soient mis à mal, de sorte que nous aimerions obtenir des éclaircissements de la part de Madame le Ministre quant au calendrier projeté de mise en conformité du dispositif légal en question, sinon quant aux raisons ayant amené le gouvernement à ne pas faire avancer ledit dossier respectivement empêchant le gouvernement d'agir à brève échéance.

Je vous prie de bien vouloir croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'R' followed by a 'G' and a vertical line extending downwards.

Gilles Roth
Député



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Christian Alff
Service des séances plénières et
secrétariat général
Tél : 466.966.223
Fax : 466.966.210
e-mail : calff@chd.lu

Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec le Parlement
Luxembourg

Luxembourg, le 26 novembre 2020

Objet : Question élargie n° 63 du 26.11.2020 de Monsieur le Député Gilles Roth - Rétention de données

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 85 du Règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une question élargie adressée à Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés